

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS273

présenté par
M. Bazin, M. Juvin, M. Hetzel et M. Di Filippo

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Elle ne peut présenter une nouvelle demande que si les conditions dans lesquelles la précédente demande a été effectuée ont notablement évolué. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de le préciser dans le texte.